

Montréal, le 19 novembre 2019

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet: Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2020
Dossier Régie : R-4096-2019**

Chères consœurs, chers confrères,

Tel que confirmé dans sa lettre du 30 octobre 2019¹, la Régie de l'énergie (La Régie) tiendra l'audience dans le dossier cité en objet **du 4 décembre au 13 décembre 2019**, à compter de 9h00 dans la salle Krieghoff de ses bureaux à Montréal.

La Régie débutera l'administration de la preuve par celle du Transporteur. La preuve des intervenants suivra. La contre-preuve du Transporteur, le cas échéant, les plaidoiries et la réplique concluront l'audience.

Aux fins de la planification de cette audience, la Régie demande au Transporteur et aux autres participants de lui transmettre les informations suivantes :

- la liste des panels;
- les sujets couverts par chacun (avec références à la preuve);
- les témoins par panel et leur qualification;
- le temps prévu pour leur présentation;
- le temps prévu pour contre-interroger chacun des autres participants, le cas échéant;
- le temps prévu pour leur argumentation;
- la liste et la nature des moyens préliminaires, le cas échéant, et le temps estimé à cette fin; et
- tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

La Régie note que la preuve sur le sujet des modifications des modalités d'application des services de compensation des écarts de réception et de livraison comprend des

¹ Pièce [A-0012](#).

informations dont le traitement confidentiel est demandé, ce qui pourrait nécessiter l'administration d'une preuve à huis clos lors de l'audience. La Régie demande aux participants de préciser s'ils prévoient recourir au huis clos et, le cas échéant, d'indiquer si ce besoin est pour la présentation de leur preuve, leur contre-interrogatoire ou dans ces deux situations. Aux fins du déroulement efficace de l'audience, la Régie envisage la possibilité, si un participant entend contre-interroger un témoin à l'aide des données confidentielles, que ce participant puisse déposer par écrit et sous pli confidentiel ses questions sur ce sujet et que le témoin dépose sa réponse de la même manière. La Régie demande aux participants de considérer cette possibilité. Dans le cas où une audience à huis-clos serait le moyen retenu, la Régie demande au Transporteur de prévoir un panel spécifique pour ce sujet.

La Régie note également que BRTM, dans sa correspondance du 7 novembre 2019², confirme que certaines informations déposées initialement sous pli confidentiel ont une portée publique. La Régie demande au Transporteur et à BRTM de déposer, au SDÉ pour le dossier public, une version des documents dans lesquels les renseignements dont le traitement confidentiel est demandé sont caviardées, **au plus tard mercredi le 20 novembre 2019 à 12h.**

Aussi, en lien avec l'audience tenue le 1^{er} novembre 2019³, la Régie demande au Transporteur de clarifier la situation relative à la participation du Producteur au présent dossier. Le cas échéant, veuillez ajuster l'ensemble des informations demandées à la présente lettre en fonction de cette participation.

Les informations requises ci-dessus, sauf celles ayant trait à la confidentialité, devront être transmises à la Régie par le Transporteur au plus tard **jeudi le 21 novembre 2019 à 12 h**, et par les intervenants au plus tard **le lundi 25 novembre 2019 à 12 h.**

Enfin, pour le traitement du sujet de la contribution maximale pour le réseau collecteur des centrales photovoltaïques, la Régie fixe le calendrier de traitement comme suit :

18 décembre 2019, à 12h	Date limite pour le dépôt des DDR au Transporteur
8 janvier 2020, à 12h	Date limite pour le dépôt des réponses du Transporteur aux DDR
15 janvier 2020, à 12h	Date limite pour le dépôt de la preuve des intervenants
22 janvier 2020, à 12h	Date limite pour le dépôt des DDR aux intervenants
29 janvier 2020, à 12h	Date limite pour le dépôt des réponses des intervenants aux DDR
12 et 13 février 2020	Audience

² Pièce [C-BRTM-0017](#).

³ Pièce [A-0013](#), p. 105 à 107.

Veillez agréer, chères consœurs, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/nl